

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

AVIS N° 2022/111/ PROGRAMME K6 / 4

PROGRAMME K6 - MODERNISATION DE LA CIMENTERIE DE LUMBRES (62)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu sa décision n° 2021/145/PROGRAMME K6/1 du 3 novembre 2021 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 sur le programme K6 de modernisation de la cimenterie de LUMBRES,
- vu le bilan de la garante et du garant de la concertation préalable en date du 20 juillet 2022,
- vu le bilan de la concertation préalable du maître d'ouvrage d'août 2022,

après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

#### CONSTATE QUE :

La concertation préalable a permis de réunir des conditions de réel dialogue entre le porteur de projet et le territoire, ainsi qu'une prise en compte des inquiétudes exprimées par le public, principalement sur les nuisances générées par le transport ferroviaire, les poussières et les attentes sur l'insertion de la cimenterie dans le cadre de vie des riverains et du paysage.

Le document publié par le maître d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet de modernisation de la cimenterie de Lumbres apporte des réponses globalement complètes et argumentées aux questions du public et aux recommandations des garants.

#### RECOMMANDE QUE :

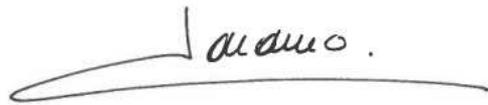
La composition du Comité d'Amélioration en Continu de l'Environnement soit revue et qu'il se dote d'un règlement interne, afin d'être un vrai lieu de débat ainsi que de suivi des engagements pris par le porteur de projet lors de la concertation préalable.

Le maître d'ouvrage engage un travail approfondi avec les riverains et les organisations rassemblant des experts locaux (telles que le PNR, le CAUE et l'Agence d'urbanisme) sur l'insertion paysagère de l'ensemble des installations existantes et envisagées.

Des réunions publiques soient organisées, concernant la préparation de la phase de chantier, pour recueillir les observations du public et ne pas se limiter à la simple délivrance d'information.

Le porteur de projet réponde de manière précise sur ses engagements à créer des emplois locaux sur l'ensemble de la vie du projet.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO